



## Résolution n° 14

GA-2025-93-RES-14

**Objet :** Modification du Statut du personnel

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93<sup>ème</sup> session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2025-93-REP-04 présenté par le Secrétariat général, concernant les propositions de modification du cadre juridique relatives à l'amélioration du système de règlement des différends et de la procédure disciplinaire prévus par le Manuel du personnel d'INTERPOL,

APPROUVE toutes les modifications apportées au Statut du personnel, telles qu'elles figurent à l'annexe 2 du rapport GA-2025-93-REP-04, en application de l'article 14.3 du Statut du personnel ;

CHARGE le Comité exécutif :

- de passer en revue et d'adopter les propositions de modification du Règlement du personnel, en cohérence avec le Statut du personnel ainsi modifié ;
- de fixer la date à laquelle le Statut et le Règlement du personnel révisés entreront simultanément en vigueur en 2026 ;

CHARGE le secrétaire général de prendre les mesures internes nécessaires pour veiller à la cohérence et à l'harmonisation avec le cadre juridique actualisé, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 29 du Statut.

**Adoptée : 105 voix pour, 0 contre et 1 abstention**